

Réunion	Ordre du jour
<b>N°3 (2018)</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Approbation du CR de la réunion du 27 mars 2018</li> <li>2. REX accidentologie /REX bonnes pratiques des adhérents</li> <li>3. Étude SGS : point d'avancement</li> <li>4. Protections respiratoires : comment définir les seuils d'alerte/recalages ? définition des durées limites et conditions d'utilisation, durées de vie des cartouches</li> <li>5. Points divers</li> <li>6. Prochaines réunions</li> </ol>

<b>Présents à la réunion :</b>		
M. ABELLO - GAUTHEY Mme BAUD CHAUVET – ERG M. BERTRAND - SUEZ Mme CHAMBON – UPDS	M. DORCA – GRS VALTECH M. KLEIN – REMEA Mme PIFFARD - BURGEAP Mme POGGI-LECOQ – ICF ENV	M. ROCHE - GOLDER M. VIAL – SERPOL M. VION - EODD
<b>Diffusion du CR :</b>		

N°	Sujet/Action
<b>1.</b>	<p><b><u>Approbation du compte-rendu du 12 mars 2018</u></b></p> <p>Le compte-rendu du GT H&amp;S du 12 mars a été approuvé.</p> <p>Les adhérents souhaitent avoir davantage d'informations sur les définitions des indicateurs LTIR et TRIR :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• quelles sont les définitions retenues par les nord-américains ? Est ce que les sous-traitants sont inclus dans les 2 définitions ? Quel est le nombre d'heures retenu dans les formules de calcul ?</li> <li>• quelles sont les définitions retenues par Total ?</li> <li>• est ce que ces indicateurs peuvent s'apparenter à un TF1 ou TF2 ?</li> </ul> <p><b>Action/décision :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• SCH reprend contact avec Colin Hénot et Pierre-Yves Klein pour faire le point sur ces questions.</li> </ul>
<b>2.</b>	<p><b><u>REX accidentologie</u></b>  <i>Cf. Tableau 1 ci-dessous.</i></p> <p>Plusieurs accidents de la route ont été partagés par les adhérents.</p> <p><b><u>REX bonnes pratiques des adhérents</u></b>  <i>Cf. Tableau 2 ci-dessous.</i></p> <p>Les adhérents souhaitent faire un REX sur le temps de travail journalier maximal et la gestion des déplacements.</p>

**Tableau 1 - REX ACCIDENTOLOGIE**

Date	Accident survenu / accident potentiel	Au cours de quelle activité	Situation accidentelle qui a blessé ou aurait pu blesser	Poste occupé par la victime	Opération réalisée au moment de l'accident/incident	Type de lésion (réelle ou potentielle) et siège des lésions	Cause identifiée	Mesures préventions réalisées ou envisagées	Ancienneté au poste	Bonnes pratiques
mai-18	Accident	Travaux	Un opérateur a soulevé une plaque en fonte à l'aide d'un pied-de-biche, la plaque lui a échappé et il s'est coincé le majeur de la main gauche.	Technicien	Chantier dépollution	Contusion	Utilisation d'un outil inadapté (pied de biche)	Choix d'un lève-plaque	?	-
mai-18	Accident	Études	Sur autoroute, lors d'un dépassement, une voiture a percuté le véhicule dans lequel se trouvait un adhérent. La voiture à l'origine de l'accident ayant pris la fuite, une plainte a été déposée. Le salarié n'a pas été blessé dans l'accident. Les dégâts sont uniquement matériels.	Technicien	Déplacement	Pas de blessure	-	Rappel des consignes sur les angles morts et la vigilance au volant.	< 3 ans	-
mai-18	Accident	Études	Lors d'un trajet mission d'un stagiaire sur l'autoroute, celui-ci a changé de file et s'est rabattu au dernier moment sur un autre véhicule. Le salarié n'a pas été blessé dans l'accident. Les dégâts sont uniquement matériels.	Stagiaire	Trajet mission	Pas de blessure	-	Organisation de causeries risque routier.	Stagiaire	-
mai-18	Accident	Études	Lors d'un trajet domicile-travail, une salariée a été percutée par un camion. Ayant été victime du « coup du lapin », elle a bénéficié de 26 jours d'arrêt.	-	Trajet domicile-travail	Cervicalgie	-	Organisation de causeries risque routier.	-	-
mai-18	Accident	Études	Lors d'un trajet domicile-travail, au moment de se garer, une salariée a percuté un autre véhicule qui se situait dans un angle mort. Cet accident n'a pas entraîné d'arrêt.	Secrétaire	Trajet domicile-travail	Cervicalgie	-	Organisation de causeries risque routier.	-	-

Réunion	Rédacteur	Approbateur	Version	Page
N° 3	SCH	PYK	0	2/6

Tableau 1 - REX ACCIDENTOLOGIE

Date	Accident survenu / accident potentiel	Au cours de quelle activité	Situation accidentelle qui a blessé ou aurait pu blesser	Poste occupé par la victime	Opération réalisée au moment de l'accident/incident	Type de lésion (réelle ou potentielle) et siège des lésions	Cause identifiée	Mesures préventions réalisées ou envisagées	Ancienneté au poste	Bonnes pratiques
mai-18	Presque accident	Études	Un extincteur à poudre s'est déclenché dans un véhicule. Il était placé dans un carton mais dans un rond-point il s'est dégoupillé.	Technicien	-	Pas de blessure		Recherche de solutions sécurisées pour accrocher les extincteurs.	-	Les extincteurs à poudre doivent être régulièrement agités sinon la poudre s'agglomère.
mai-18	Accident	Travaux	Un technicien s'est luxé l'épaule en sortant du charbon actif de la voiture (20 kg). Il s'est vu prescrire 24 jours d'arrêt.	Technicien	Chantier dépollution	Luxation de l'épaule	Non respect des consignes gestes et postures.	Rappel des consignes gestes et postures	-	Certains adhérents utilisent des diables qui se lèvent à hauteur du véhicule pour éviter le port de charges.
mai-18	Accident	Travaux	Lors de l'utilisation d'une scie à sol sur chariot, avec ajout d'eau, le chef de chantier qui surveillait a reçu une projection qui lui a cassé une dent. Le projectile n'a pas été identifié.	Chef de chantier	Découpe d'enrobé	Une dent cassée	<p>Les consignes de sécurité ont été respectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-balayage de la zone,</li> <li>-présence des carters de protection sur la machine,</li> <li>-adduction d'eau,</li> <li>-la personne n'était pas dans l'axe.</li> </ul> <p>De plus, l'opérateur connaissait bien la machine et les risques.</p> <p>Les machines à simple carter (sur le haut de la machine) sont autorisées et conformes, mais cet accident montre que cette protection n'est pas optimale.</p>	<p>En surveillance, les protections sont les mêmes que celles utilisées par les salariés qui utilisent la machine.</p> <p>Le périmètre est étendu à 10 m.</p> <p>Recherche d'outils à double carters.</p>	10 ans	Il existe des visières avec un retour sur la nuque : elles assurent une plus grande protection.

Réunion	Rédacteur	Approbateur	Version	Page
N° 3	SCH	PYK	0	3/6

Tableau 1 - REX ACCIDENTOLOGIE

Date	Accident survenu / accident potentiel	Au cours de quelle activité	Situation accidentelle qui a blessé ou aurait pu blesser	Poste occupé par la victime	Opération réalisée au moment de l'accident/incident	Type de lésion (réelle ou potentielle) et siège des lésions	Cause identifiée	Mesures préventions réalisées ou envisagées	Ancienneté au poste	Bonnes pratiques
mai-18	Accident	Études	Un foreur a retiré une gaine coincée dans le sol. Mais celle-ci était pleine d'eau mélangée à des polluants. Le foreur a été aspergé lorsqu'il a forcé dessus. Le mélange est passé sous la visière et a atteint le visage du foreur.	Foreur	Diagnostic	Pas de blessure.	-	-	-	
mai-18	Accident	Autre	Un opérateur a utilisé un palan qui lui permettait de déplacer le compresseur d'air neuf dans le conteneur de l'unité. C'est en tirant la chaîne du palan pour déplacer le compresseur d'air neuf qu'il a ressenti une vive douleur à l'épaule. Il a bénéficié d'un arrêt de travail de 10 jours.	Technicien	Autre	Scapulalgie	Problèmes organisationnels et techniques.	?	?	
mai-18	Accident	Autre	L'opérateur s'apprêtait à faire une intervention en hauteur (3 m de haut). Il est monté sur une échelle. Une fois arrivé en haut, l'échelle a glissé, l'opérateur est retombé sur son pied.	Technicien	Autre	Fracture péroné	?	?	-	

Réunion	Rédacteur	Approbateur	Version	Page
N° 3	SCH	PYK	0	4/6

Tableau 2 - REX BONNES PRATIQUES

Thématique	Problématique	Solution	Photos	Bénéfice	Mise en œuvre	Limites	Réglementation
Temps de travail journalier maximal et gestion des déplacements	De nombreux salariés sont amenés à faire des déplacements journaliers sur de longs trajets. La gestion des déplacements et des trajets domicile-chantier a un fort impact sur le risque routier.	<p>L'amplitude de travail et de conduite maximale est de 14h (interdiction de conduire après une journée de 14h, temps de trajet inclus).</p> <p>Sauf dérogation, Interdiction de conduire sur certaines tranches horaires.</p> <p>Suppression des forfaits nuitée et fonctionnement avec des notes de frais a permis de limiter les conduites à risque chez certains adhérents.</p>	-	Réduire le risque d'accident de la route	-	Mise en œuvre parfois compliquée : ces consignes ne sont pas forcément compatibles avec la réalité des chantiers.	<p>La durée quotidienne de travail effectif par salarié ne peut excéder 10 heures, sauf :            .En cas de dérogation accordée par l'inspecteur du travail ;            .En cas d'urgence ;</p> <p>.Dans les cas prévus à l'article L. 3121-19 du code du travail, c'est-à-dire lorsqu'une convention ou un accord d'entreprise ou d'établissement ou, à défaut, une convention ou un accord de branche prévoit ce dépassement, en cas d'activité accrue ou pour des motifs liés à l'organisation de l'entreprise, à condition que ce dépassement n'ait pas pour effet de porter cette durée à plus de 12 heures.</p> <p>La durée du travail s'apprécie par rapport au temps effectif de travail du salarié dans le cadre de son activité professionnelle. Ce temps de travail effectif est distinct du temps de présence dans l'entreprise ou l'établissement. Le code du travail le définit comme le temps pendant lequel le salarié est à la disposition de l'employeur et se conforme à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.</p> <p>Source : <a href="http://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/temps-de-travail-et-conges/temps-de-travail/article/la-duree-legale-du-travail">http://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/temps-de-travail-et-conges/temps-de-travail/article/la-duree-legale-du-travail</a></p> <p><b>Article L3131-1 du Code du travail</b>            Tout salarié bénéficie d'un repos quotidien d'une durée minimale de onze heures consécutives, sauf dans les cas prévus aux articles L. 3131-2 et L. 3131-3 ou en cas d'urgence, dans des conditions déterminées par décret.</p>

Réunion	Rédacteur	Approbateur	Version	Page
N° 3	SCH	PYK	0	5/6

N°	Sujet/Action
3.	<p><b>Étude SGS : point d'avancement</b> Malgré de nombreuses relances téléphoniques et par mail, SGS n'a pas encore rendu les livrables attendus. De plus, plusieurs adhérents souhaitent réaliser des mesures d'exposition sur leurs chantiers.</p> <p><b>Actions/décisions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La commission souhaite que l'on fasse le maximum auprès de SGS pour récupérer les livrables : SCH rédige un courrier pour SGS (envoyé avec AR), signé par Hervé Montclair ;</li> <li>• SCH prend contact avec Thierry Gégú (Séché) pour savoir s'il connaît un autre expert capable de prendre la suite de l'étude.</li> </ul>
4.	<p><b>Protections respiratoires : comment définir les seuils d'alerte/recalages ? définition des durées limites et conditions d'utilisation, durées de vie des cartouches</b></p> <p>Par manque de temps, ce point n'a pas pu être abordé.</p>
5.	<p><b>Sujets divers</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Reporting accidentologie :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le reporting accidentologie pour l'année 2017 est en cours et doit prendre fin le 18 mai. Malheureusement seules 24 réponses ont été enregistrées à ce jour.</li> <li>• Le Bureau souhaite que le reporting accidentologie soit mené de façon plus régulière, tous les 3 mois, afin de pouvoir communiquer davantage notamment au travers du magazine et de valoriser le travail de la commission H&amp;S. Le Bureau propose de créer une charte dont les signataires s'engagent à transmettre leurs données accidentologie. La commission n'est pas favorable à un reporting tous les 3 mois mais propose de le réaliser tous les 6 mois.</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Actions/décisions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• SCH relance les adhérents sur le reporting accidentologie 2017 ;</li> <li>• L'avis de la commission sur la fréquence du reporting accidentologie sera remontée en réunion de bureau.</li> </ul>
6.	<p><b>Prochaines réunions du GT H&amp;S</b></p> <p>3 juillet (Paris), 11 septembre (Lyon), 16 octobre (Paris), 13 novembre (Paris), 18 décembre (Aix) 2018</p>